

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

5800 CTI

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

**Ville Haute
Phase 1**

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

AGV2024_0560

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la demande formulée le 10/09/2024 par l'entreprise EUROVIA sollicitant de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement de la Ville Haute, Phase 1

Considérant que l'entreprise EUROVIA effectue des travaux de requalification de la Ville Haute à Verdun,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

Afin de réaliser les travaux d'aménagement sur la Ville Haute phase 1, la chaussée sera barrée et le stationnement sera interdit du 16 septembre 2024 au 16 juillet 2025 conformément au dossier d'exploitation joint au présent arrêté.

Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation de l'enfouissement des réseaux secs :

Durant cette première phase, les rues seront barrées à la circulation des véhicules sur toute l'emprise du chantier. Cette phase démarrera à partir du 16 septembre 2024 pour une durée de 11 semaines, hors intempéries et aléas de chantier.
Déviation : Rue du Pont des Augustins, rue Victor Schleiter, rue Saint Louis, Place Saint Nicolas, rue du 61ème RA, Montée Saint Vanne, Place de la Roche, rue Mautroté, rue de la belle Vierge.

- Phase 2 : Réalisation de travaux de voirie Escalier des Gros degrés, rue des Gros degrés, passage du Marché, rue Miguay, escaliers petits Degrés.

Durant cette seconde phase, les rues Escalier des Gros Degrés, rue des Gros Degrés, passage du Marché, rue Miguay, seront barrées à la circulation des véhicules sur toute l'emprise du chantier.
L'accès rue de la Vieille Prison, rue Châtel, rue Saint Oury pourra se faire à partir de la rue de Grange.
Cependant, la déviation de la phase 1 restera en place afin de limiter les flux pour des raisons de sécurité.
Cette phase débutera à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux secs et devrait s'achever au 20 janvier 2025 hors intempéries et aléas de chantier.

- Phase 3 : Réalisation des travaux de voirie rue Châtel, rue Saint Oury et rue de la Vieille Prison.

Durant cette troisième phase, les rues Châtel, rue Saint Oury, rue de la Vieille Prison, seront barrées à la circulation des véhicules sur toute l'emprise du chantier.

L'accès rue des Gros Degrés pourra se faire à partir de la rue de Ru.
La déviation de la phase 1 restera en place.
Cette troisième phase débutera le 20 janvier 2025 et s'achèvera à la fin des travaux.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et de secours seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Signalisation / collecte des déchets

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

La collecte des déchets pendant les travaux se fera les mardis et vendredis soir à déposer à partir de 20h00 aux points de collectes illustrés dans le dossier d'exploitation joint, rue des Gros Degrés, rue de la Grange, angle rue Châtel / rue de la Belle Vierge, Place de la libération

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise EUROVIA

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.